AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1844
FR0012333284-FS0914

31 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 octobre 2025, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Crossover I SLP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2025, le seuil de 10% des droits de vote de la société ABIVAX, et détenir, pour le compte dudit fonds, 4 334 739 actions ABIVAX représentant 8 399 478 droits de vote, soit 5,57% du capital et 9,42% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ABIVAX hors et sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 77 830 067 actions représentant 89 189 666 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.